

Finances locales – Décisions budgétaires  
Objet : tarif pour buvette associative – Tour Vibration

## D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer des tarifs de l'installation d'une buvette associative à l'occasion du Tour Vibration.

### D É C I D E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tarif unique est de 200€ pour l'installation d'une buvette associative

**ARTICLE 2** : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

**ARTICLE 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 JUIL. 2024

LE MAIRE,

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 23 JUIL. 2024

Publié ou notifié le 23 JUIL. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 JUIL. 2024



Jeanny LORGEUX